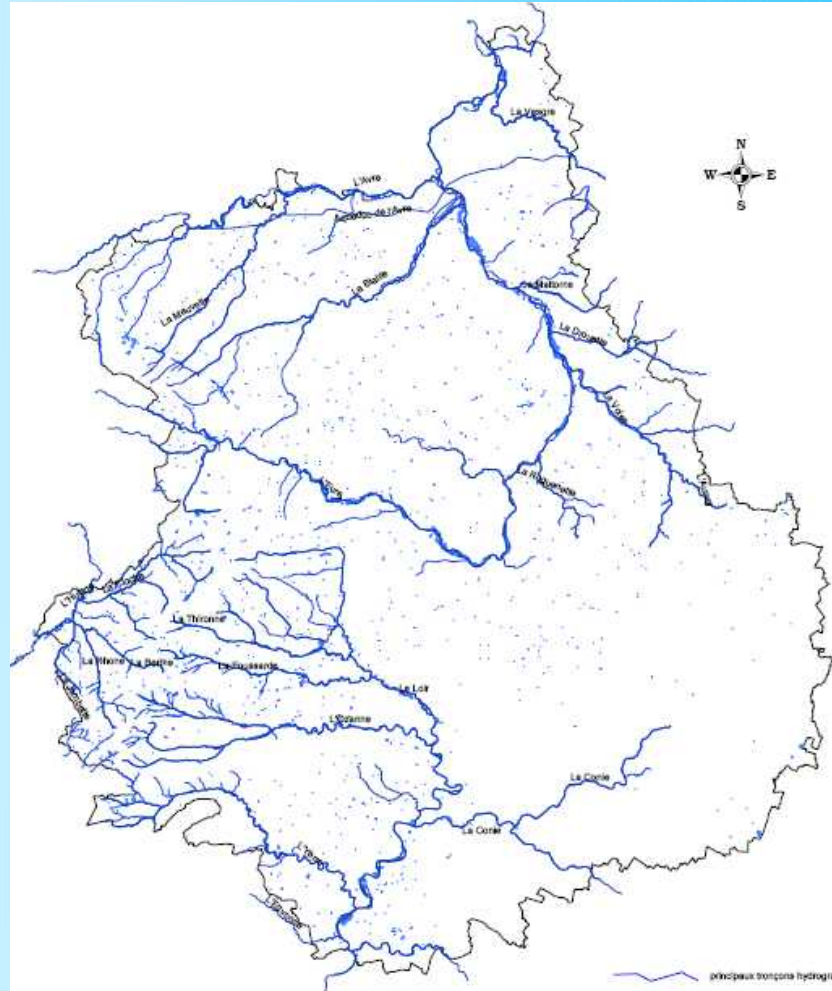




# Mission Inter-services de l'Eau et de la Biodiversité 28

## INVENTAIRES DES FRAYERES

### DES COURS D'EAU DU DEPARTEMENT D'EURE&LOIR



**MISEB 28**  
**INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION**

- I - Cadre réglementaire**
- II - Calendrier**

# MISEB 28

## INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION

### I - Cadre réglementaire



### Références

- Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008
- Articles L.432-3, R.432-1 à R.432-1-5 du code de l'environnement
- Circulaire du 21 janvier 2009
- Circulaire du 6 janvier 2012

# MISEB 28

## INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION

### I - Cadre réglementaire



#### Pourquoi réaliser ces inventaires ?

- ↳ Ces inventaires n'imposent pas de nouvelles obligations
- ↳ Ils clarifient le champ d'application de la réglementation existante

- encadrer les modalités d'application de la rubrique 3.1.5.0.

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères ⇒Autorisation

2° Dans les autres cas ⇒Déclaration

- étayer le délit pour destruction de frayères (L.432-3)

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères de définition des frayères et des zones mentionnées au premier alinéa, les modalités de leur identification et de l'actualisation de celle-ci par l'autorité administrative, ainsi que les conditions dans lesquelles sont consultées les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. -> **Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008**

# MISEB 28

## INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION

### I - Cadre réglementaire



#### Inventaires à établir (R.432-1-1) :

- Inventaire des **parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères** des espèces de la liste 1 (granulométrie, pente, largeur) → *approche probabiliste*
- Inventaire des **parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées** la dépose, la fixation d'**œufs** ou la présence d'**alevins** de l'espèce de poissons de la liste 2 au cours des 10 dernières années → *approche déterministe*
- Inventaire des **parties de cours d'eau où la présence d'espèces de crustacés** a été constatée au cours des 10 dernières années



### Espèces concernées

Espèces de la faune piscicole dont les frayères, les zones d'alimentation et de croissance sont à protéger sont fixées par l'arrêté du 3 avril 2008 :

- 1ère liste – espèces de poissons dont la reproduction dépend de la granulométrie du fond : esturgeon, lamproie marine, lamproie de rivière, lamproie de planer, truites, saumon atlantique, ombre commun, barbeau méridional, vandoise, chabot
- 2ème liste – espèces pour lesquelles la dépose d'oeufs ou la présence d'alevins est déterminante + crustacés : grande alose, alose feinte, apron du rhône, brochet, loche d'étang, blennie fluviatile  
Écrevisse à pieds rouge, à pieds blancs, des torrents

**MISEB 28**  
**INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION**

I - Cadre réglementaire

II - Calendrier

# MISEB 28

## INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION

### II – Calendrier

#### Calendrier initial



### Circulaire du 21/01/09

#### ETAPE 1: Synthèse des connaissances

##### Phase 1 : Acquisition du fond hydrographique

Découpage du réseau hydrographique en tronçons géomorphologiques homogènes

##### Phase 2 : Établissement des aires naturelles de répartition des espèces

##### Phase 3 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1

##### Phase 4 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 2

##### Phase 5 : Hiérarchisation des enjeux frayères

##### Phase 6 : Etablissement d'un avant projet d'inventaire

#### Etape 2 : Etablissement des inventaires de partie de cours d'eau.

##### Phase 7 : Etablissement d'un projet d'inventaires par le groupe de travail élargi de la MISE.

##### Phase 8 : Consultation règlementaire pour avis.

##### Phase 9 : Publication des inventaires, arrêtés par le Préfet de département.

2009

Aout 2011

Du 14/12/2011 à fév2012

Mars à mai 2012

Au plus tard 30/06/2012



# MISEB 28

## INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION

### II - Calendrier

Calendrier en vigueur



Courrier du 06/01/12

2009

#### ETAPE 1: Synthèse des connaissances

**Phase 1 : Acquisition du fond hydrographique**

**Découpage du réseau hydrographique en tronçons géomorphologiques homogènes**

**Phase 2 : Établissement des aires naturelles de répartition des espèces**

**Phase 3 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 1**

**Phase 4 : Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces de la liste 2**

**Phase 5 : Hiérarchisation des enjeux frayères**

**Phase 6 : Etablissement d'un avant projet d'inventaire**

#### Etape 2 : Etablissement des inventaires de partie de cours d'eau.

**Phase 7 : Etablissement d'un projet d'inventaires par le groupe de travail élargi de la MISE.**

**Phase 8 : Consultation règlementaire pour avis.**

**Phase 9 : Publication des inventaires, arrêtés par le Préfet de département.**

Aout 2011

Du 14/12/2011 à fév2012  
2° semestre 2012  
Au plus tard 30/12/2012



## MISEB 28

### INVENTAIRE FRAYERES – CONCERTATION

## II - Calendrier

Fin de la procédure

### Concertation élargie

### Consultations : Avis écrit dans un délai de 3 mois

- Courrier à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)
- Passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- Passage en Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

### Arrêté Préfectoral